



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°91 / 2025

Convention tripartite de mise à disposition annuelle gratuite sans transfert du POSS aux établissements scolaires

Nature de l'acte :
 1.4 Commande publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant, que dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise permet aux partenaires de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de son projet,

Considérant, que le centre aquatique Aquasport sise 1, rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville par la nature et la qualité de ses installations, répond aux besoins de l'utilisateur,

Considérant, que la présente convention fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux la Communauté urbaine, le délégataire et la commune de Buchelay,

Considérant, que la présente convention, établie en vue de l'enseignement de la natation, a pour objet la mise à disposition du centre aquatique Aquasport à Mantes-La-Ville, du 1^{er} septembre 2025 à 15 juillet 2026,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention tripartite de mise à disposition annuelle gracieuse des équipements aquatiques, sans transfert du POSS aux établissements scolaires avec :

- La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- La SARL, centres aquatiques CU GPS&O ,

ARTICLE 2 : De fixer la durée d'une année scolaire du 1^{er} septembre 2025 à 15 juillet 2026,

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025 SLOW
ID : 078-217801182-20251117-DECM_2025_91-AR

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 17/11/2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane Tremblay,
Maire,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : Le maire et président du C.CAS

